

D 1126 BOLIVIE: LE PROCÈS DU GENERAL GARCÍA MEZA

Dans la dérive politique et économique du gouvernement Siles Zuazo de 1985 (cf. DIAL D 1001), les élections présidentielles ont ramené au pouvoir Paz Estenssoro, le vieux révolutionnaire désormais converti au libéralisme. La politique d'austérité rencontre l'opposition traditionnelle des milieux syndicaux de la Centrale ouvrière bolivienne (COB) dont la force vient des milieux miniers de l'étain. Mais la crise mondiale s'est soldée par l'effondrement puis la non cotation de l'étain sur les marchés internationaux, privant ainsi la Bolivie de sa seule ressource financière.

Rare élément positif dans un contexte national désespérément bouché: la mise en procès du général García Meza, auteur du coup d'Etat sanglant du 17 juillet 1980 (cf. DIAL D 644, 695, 717 et 739). Principal accusé d'un procès ouvert en avril 1986, l'ancien dictateur est principalement accusé d'atteinte à la Constitution, de soulèvement armé, de violation des droits de l'homme, de trafic de drogue et d'atteinte à l'économie nationale. Après une première interruption en début mai, le procès a repris en fin mai.

Note DIAL

Déclaration de l'Assemblée permanente des droits de l'homme de Bolivie (9 mai 1986)

A la veille de la reprise du procès ouvert contre Luis García Meza, Luis Arce Gómez et les responsables de morts, d'arrestations, d'exils forcés et autres violations des droits fondamentaux de la personne, l'Assemblée permanente des droits de l'homme de Bolivie demande aux gouvernants et aux citoyens de tout faire pour que soient créées les conditions nécessaires à un jugement sous le signe de la justice stricte.

Dans des situations comme celle-ci il faut plus que jamais veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, lequel article déclare: *"Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination!"*

Sont égaux devant la loi: ceux qui sont chargés d'administrer la justice, les accusés, les accusateurs et les défenseurs. Mais il ne faut pas oublier que ce droit a aussi appartenu à ceux qui ont été les victimes de son non respect; ils ont été arrêtés, contraints à l'exil, soumis à la torture, aux traitements cruels et dégradants; ils ont été victimes de la violation du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de leur personne.

Il faut éviter des actes comme l'attentat commis contre un magistrat du tribunal (l'attaque dont a été victime M. Edgar Rosales Ligerón à Santa Cruz, le 23 avril), ou les menaces et les campagnes contre d'autres (dénonciation de menaces et d'appels téléphoniques anonymes chez M. Guillermo Caballero; lettres anonymes aux avocats de l'accusation, Me Anibal Aguilar, Carlos Bohert, Eduardo Sandoval). Enfin, le gouvernement doit prendre les mesures permettant au procès d'être mené à terme; il faut restaurer la confiance dans les valeurs humaines et dans le respect des principes et systèmes qui font l'honneur des peuples.

P. Julio Tumiri Javier, président, Assemblée permanente des droits de l'homme de Bolivie

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F  
Direct. Charles ANTOINE - Imp. DIAL - Com. par. presse 56249 - ISSN 0399-6441

D 1126-1/1